

## PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONNAIRES

Les informations ci-après comprennent les informations devant figurer dans le rapport du Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce ainsi que les informations relatives au descriptif du programme de rachat d'actions en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

### Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2016/17 (1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017)

#### Présentation des autorisations conférées au Conseil d'Administration

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015, les actionnaires de la Société avaient autorisé le Conseil d'Administration à acheter ou à vendre des actions de la Société, pendant une période de 18 mois, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Le prix maximal d'achat avait été fixé à 150 euros par action sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 10 % du capital social et que le nombre d'actions détenues par la Société, à quelque moment que ce soit, ne puisse dépasser 10 % des actions composant le capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Mixte du 17 novembre 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société, pendant une période de 18 mois, dans les mêmes conditions avec un prix maximum d'achat de 150 euros par action. Cette autorisation a privé d'effet, à compter du 17 novembre 2016, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015.

Faisant usage de ces autorisations, le contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI conclu par la Société avec la société Rothschild & Cie Banque, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2012, a été renouvelé le 1<sup>er</sup> juin 2017 pour une durée d'un an. Les moyens initialement affectés au compte de liquidité sont de 5 000 000 d'euros.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 17 novembre 2016, en vigueur au jour du dépôt du présent document, prendra fin le 16 mai 2018. Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017 d'autoriser le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions dont les modalités sont décrites ci-après au paragraphe « Descriptif du nouveau programme soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2017 ».

#### Tableau de synthèse à la clôture de l'exercice 2016/17

##### Situation au 30.06.2017

% de capital autodétenu de manière directe ou indirecte	0,52 %
Nombre de titres détenus	1 376 368
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Valeur nominale	2 133 370 €
Valeur brute comptable	117 590 037 €
Valeur de marché du portefeuille*	161 379 148 €

\* Sur la base du cours de clôture au 30.06.2017, soit 117,25 euros.

## Synthèse des opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2016/17

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2016/17.

Opérations	Flux bruts cumulés du 01.07.2016 au 30.06.2017											Positions ouvertes au 30.06.2017			
	Contrat de liquidité		Opérations réalisées (hors contrat de liquidité)									Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
	Achat	Vente	Achat de titres	Options d'achat achetées	Exercice options d'achat	Exercice faculté de réméré	Exercice faculté de réméré	Exercice faculté de réméré	Vente de titres	Vente à réméré	Transferts	Options d'achat*	Achats à terme	Options de vente	Ventes à terme
Nombre de titres	192 731	186 231	-	320 000	245 000	197 360	176 140	160 000	-	-	404 226	1 763 720	-	-	-
Échéance Maximale	-	-	-	16.12.2019	08.11.2017	23.06.2017	14.06.2018	01.07.2016	-	-	-	16.12.2019	-	-	-
Cours Moyen (en euros)	109,39	109,22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prix moyen exercice (en euros)	-	-	-	105,81	88,11	64	68,54	78,93	-	-	-	89,09	-	-	-
Montant (en euros)	21 081 889	20 339 646	-	33 859 200	21 586 950	12 631 040	12 072 636	12 628 800	-	-	-	157 124 792	-	-	-

\* Call américain et faculté de réméré.

Au titre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale du 17 novembre 2016, mis en œuvre par le Conseil d'Administration, une couverture optionnelle a été souscrite à hauteur de 320 000 actions par acquisition du même nombre d'options d'achat d'actions (« calls américains ») à trois ans.

Usant des autorisations qui lui avaient été conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 17 novembre 2016, le Conseil d'Administration du 17 novembre 2016 a mis en œuvre un plan d'attribution d'options d'achat d'actions ainsi qu'un plan d'attribution d'actions de performance. Les 320 000 « calls américains », permettant d'acquérir le même nombre d'actions Pernod Ricard, ont été affectés à la couverture d'une partie de ces plans d'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance.

Les titres autodétenus constituent les réserves des différents plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance toujours en vigueur. Au cours de la période, ces réserves d'actions autodétenues ont été mouvementées (transferts) pour 73 650 titres attribués aux résidents fiscaux de France bénéficiaires du plan d'attribution d'actions de performance du 6 novembre 2013 (au terme de la période d'acquisition de trois ans).

Les clauses résolutives attachées aux actions vendues à réméré ont été mouvementées au fur et à mesure des exercices des droits. Au cours de la période, l'exercice de ces clauses résolutives a concerné 533 500 actions au prix moyen de 69,98 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild & Cie Banque, la Société a, au cours de la période :

- acheté 192 731 actions pour un montant global de 21 081 889 euros ; et
- vendu 186 231 actions pour un montant global de 20 339 646 euros.

## Répartition par objectifs des titres autodétenus au 30 juin 2017

Les titres autodétenus sont tous affectés en qualité de réserve de différents plans d'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance mis en œuvre.

## Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Mixte du 17 novembre 2016

Le descriptif de ce programme présenté ci-après, établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'AMF, ne fera pas l'objet d'une publication spécifique.

L'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 17 novembre 2016 d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 16 mai 2018, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017 (12<sup>e</sup> résolution – cf. Partie 7 « Assemblée Générale Mixte » du présent document de référence) d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 200 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à la date de la dernière déclaration relative au nombre d'actions et de droits de vote du 30 juin 2017 à 1 369 868 (soit 0,52 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 25 172 291 actions (soit 9,48 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés dans la 12<sup>e</sup> résolution qui sera soumise au vote des actionnaires le 9 novembre 2017. Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acquérir ou de faire acquérir des actions de la Société en vue de :

- (i) leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (ii) la couverture de ses engagements au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de Bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou
- (iii) leur attribution gratuite aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (iv) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale Mixte, objet de la 13<sup>e</sup> résolution ci-après ; ou
- (vii) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une Charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée Générale Mixte du 17 novembre 2016 dans sa 15<sup>e</sup> résolution.

## AUTRES INFORMATIONS LÉGALES

### Opérations avec des apparentés

Les opérations avec les parties liées sont décrites dans la Note 6.6 – *Parties liées* de l'annexe aux comptes consolidés (Partie 5 du présent document de référence).